

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/58

Objet : 58 - Convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un terrain à La Commune Déléguée de Vire, Vire Normandie, à l'organisme Œuvre Notre Dame, 48 Rue André Halbout, 14500 Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L.2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par l'Association Œuvre Notre-Dame pour disposer du terrain pour l'implantation de modulaires en parcelles cadastrées AD0539 et AD0448 à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire.

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un terrain pour l'implantation de modulaires, à disposition de l'Association Œuvre Notre-Dame, situées rue 48 rue André Halbout, 14500 Vire Normandie, parcelles cadastrées AD0539 et AD0448.
- Le terrain est mis à disposition de l'Association pour une durée de 03 ans, non renouvelable. Elle débute à compter de la délivrance des documents d'urbanisme.
- Le terrain est destiné à un usage d'implantation de modulaires pour l'accueil de jeune de l'Association Œuvre Notre-Dame. L'Association Œuvre Notre-Dame ne pourra pas utiliser le local autrement, la présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 16 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240418-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2024/04/58 du 16 avril 2024

